

Appel à projets – Axe 3 – Inclusion sociale

Juin – Septembre 2026

Pourquoi cet appel ?

Depuis plus de 30 ans, la Fondation Reine Paola agit pour que chaque enfant et chaque jeune en Belgique puisse bénéficier de chances équitables de réussite, quelle que soit son origine ou sa situation socio-économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses axes d'intervention, l'appel à projets 2026 est consacré à l'axe Insertion sociale, qui vise à permettre aux jeunes vulnérables de trouver leur place dans la société et de participer activement à la vie sociale et professionnelle.

L'insertion sociale constitue un levier essentiel pour renforcer le sentiment d'appartenance, développer l'autonomie et ouvrir des perspectives d'avenir aux jeunes les plus fragilisés.

Par cet appel, la Fondation souhaite soutenir des initiatives qui favorisent les rencontres, le vivre-ensemble, l'engagement des jeunes et leur accès progressif à une pleine participation dans la société.

Quels projets ?

L'appel à projets s'adresse notamment à des initiatives visant à :

- encourager l'insertion socio-professionnelle et la découverte du monde du travail ;
- favoriser les rencontres interculturelles, la mixité et le vivre-ensemble ;
- renforcer le lien social et lutter contre l'isolement ;
- développer les compétences citoyennes et la participation des jeunes ;
- utiliser le sport comme levier d'intégration, d'émancipation ou de cohésion sociale.

La Fondation accordera une attention particulière aux projets qui :

- ont un impact sur un nombre important de jeunes ;
- répondent à des besoins clairement identifiés sur le terrain ;
- renforcent l'autonomie, la confiance en soi et les capacités des jeunes ;
- favorisent les rencontres entre jeunes d'horizons différents, la mixité et le vivre-ensemble ;
- encouragent l'engagement et la participation des jeunes ;
- sont portés par des associations de proximité disposant de moyens limités.

À qui s'adresse l'appel ?

L'appel est ouvert aux ASBL et associations de fait belges qui développent des actions en Belgique en faveur de jeunes âgés de 3 à 25 ans issus de milieux socio-économiquement ou socio-culturellement défavorisés.

Fidèle à son histoire, la Fondation souhaite en particulier soutenir les petites structures locales qui jouent un rôle essentiel auprès des jeunes vulnérables mais disposent de peu de ressources propres ou d'un accès limité à d'autres sources de financement.

Quel soutien ?

Les associations peuvent solliciter un soutien financier pour un montant compris entre 1.000 € et 10.000 € pour la mise en œuvre de leur projet.

Le montant attribué sera déterminé en fonction de la qualité du projet, de son impact potentiel, du nombre de jeunes bénéficiaires, des besoins financiers présentés dans la demande de financement et des moyens disponibles.

Critères d'éligibilité

Peuvent introduire une demande :

- les ASBL belges ;
- les associations de fait belges.

Le projet doit :

- être réalisé en Belgique ;
- s'adresser à des jeunes de 3 à 25 ans ;
- s'adresser à un public objectivement défavorisé sur le plan socio-économique ou socio-culturel et justifier cette situation de manière objective dans le dossier de demande de financement ;
- s'inscrire clairement dans l'axe « Insertion sociale » ;
- être réalisé en dehors de la mission scolaire ordinaire ;
- solliciter un soutien compris entre 1.000 € et 10.000 €.

Ne peuvent pas être soutenus :

- les projets destinés exclusivement à des enfants ou jeunes en situation de handicap, sauf démonstration objective d'une situation de précarité socio-économique ;
- les projets réalisés par des écoles dans le cadre de leur mission scolaire ;
- les associations ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de la Fondation en 2026.

Les dossiers ne répondant pas à l'ensemble de ces critères ne seront pas analysés davantage.

Examen des dossiers et décision

Les dossiers recevables feront l'objet d'une évaluation sur base des critères présentés ci-dessus.

Chaque asbl ayant introduit un dossier sera informé par écrit de la décision prise par la Fondation. Compte tenu du nombre potentiel de demandes de financement et des ressources disponibles, la Fondation n'est pas en mesure de fournir un retour individualisé sur les dossiers ni de communiquer le détail des évaluations ayant conduit à la décision de soutenir ou non un projet.

La Fondation se réserve le droit de modifier ou de retirer à tout moment l'appel à projets.

Dépenses éligibles

Le soutien de la Fondation vise à financer un projet clairement identifié et non le fonctionnement général de l'association.

Peuvent notamment être pris en compte :

- les activités destinées aux jeunes ;
- le matériel directement lié au projet ;
- les frais de transport ;
- les frais d'hébergement ;
- les repas ;
- les interventions d'animateurs ou de prestataires directement liées au projet ;
- les frais de personnel directement affectés à la mise en œuvre du projet ;
- les frais de structure, dans une limite maximale de 5 % du budget total du projet. *(La prise en charge des frais de structure est soumise aux conditions légales et fiscales applicables à la Fondation et pourra être limitée selon la nature du projet, de l'association et du public bénéficiaire.)*

Les dépenses sont éligibles pendant une période de 12 mois à compter de la notification de la décision de soutien.

Calendrier

- 29 juin 2026 : lancement de l'appel à projets ;
- 2 septembre 2026 : clôture de l'appel à projets ;
- septembre 2026 : analyse des dossiers ;
- A partir du 15 octobre 2026 : communication de la décision de la Fondation.

Comment introduire une demande de financement ?

Les demandes de financement doivent être introduits au moyen du formulaire prévu à cet effet, disponible sur notre site ou en cliquant **ici**.

Informations :

Emilie De Brabandere

emilie.debrabandere@queenpaolafoundation.be